Culture Générale

Melchior Simioni

[melchior.Simioni@sorbonne-université.fr](mailto:melchior.Simioni@sorbonne-université.fr)

melchior.simioni.free.fr/teaching

PJPL2 - cours19

La police, la justice et la prison, des institutions très souvent représentés et jugés, mais peu étudier par une approche sociologique.

Le but du cours est de comprendre le fonctionnement concret de ces institutions ; d’aborder la question des politiques pénales et pénitentiaires et leur mise en œuvre ; le rapport entre les institutions et les populations ; et la relation entre l’Etat et la marginalité qui transparaît à travers ces institutions.

**Réflexions sur la chaine pénale**

Cette chaine est un therme désignant la succession des institutions qui participe à l’arrestation, au jugement et à l’exécution d’un individu. Ces institutions peuvent être séparées, comme mêlée. Par exemple la police intervient dans les recherches pénales, comme dans les prisons.

Ces 3 institutions sont séparé dans la chaine pénale, mais travaille en symbiose et se mêle pour une meilleur efficacité. Une personne qui rencontre 1 de ces institutions ne dois pas nécessairement rencontrer les 3.

Pénal : Domaine auquel l’Etat se donne la légitimité symbolique et matériel de punir. Il réfère a des types particuliers de litiges ; d’abord considéré comme une atteinte à la collectivité (l’Etat).

On parle dans ce cas-là de crimes, délits et infractions. Si la peine maximale encourue est supérieur à 15 ans on parle d’un crime.

Ex : la répression de la consommation du cannabis à évolué depuis quelques années, passé d’un délit passible d’1 an de prison, à une contravention mesurée en fonction du cas précis.

Victime du droit pénale : considéré comme une partie civile, ce titre lui permet d’avoir une place dans le jugement. Le juge peut donc à la suite du procès demander a l’auteur de payer des parties civiles.

Droit pénal : est une branche du droit. Il détermine ce que la société considère comme des infractions envers elle, et elle les sanctionne. Par opposition au droit civil, il détermine les limites de la liberté.

Les domaines du droit pénal :

* Définition des principes généraux
* Catalogue des infractions
* Procédure pénale
* Exécution des peines

Les crimes sont jugés par des cours d’assise

Délits sont jugées par des tribunaux correctionnel

La chaine pénale : désigne la trajectoire qu’emprunte un individu soupçonné d’être l’auteur d’un crime ou délit en France. Elle peut être définit comme l’ensemble de dispositifs qui détermine la réponse de l’Etat fasse à ce cas.

Dans une approche sociologique on considère que la chaine pénale est constituée :

* D’une structure institutionnelle
  + La justice
  + La police
  + La prison
* D’acteurs
  + Les professionnels de la chaine pénale
  + Le « public de la chaine pénale » : les victimes et soupçonnés auteurs
* De règles et de représentations
* De pratiques
* D’une temporalité
* De lieux
* D’une histoire